



PCLE BTS
ALTERNANCE
ANGERS · BREST · CAEN · RENNES

LIVRET D'ACCUEIL APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

2024-2025

SOMMAIRE

P3. **Édito**

P4. **Le dispositif d'accueil des apprenants en situation de handicap**

- Qu'est-ce que le handicap ?
 - Qui m'accompagne ?
- Comment se déroule ma formation ?
 - Les outils mis à ma disposition

P8. **Apprentissage et handicap**

P9. **Les contacts utiles**

P10. **Partenariats**

P11. **Annexes**

ÉDITO

« Nous vous souhaitons la bienvenue dans votre parcours d'études supérieures qui sera riche humainement et en projet.

Tous les apprenants en situation de handicap temporaire ou permanent, ou qui souffre d'un trouble de santé invalidant sont accompagnés tout au long de leur formation. Notre établissement s'engage ainsi, pour tout étudiant présentant un handicap à :

- Prendre en compte ses besoins
- Etudier des aménagements spécifiques pour son accompagnement tout au long de sa formation
- Faire le lien entre les différents services du campus
- L'accompagner dans ses démarches.

Pôle BTS Alternance se donne ainsi pour mission de déployer les moyens humains, matériels et techniques dont il dispose pour favoriser l'accueil, l'accompagnement et l'insertion professionnelle des apprenants en situation de handicap.

Toutefois, la réussite de l'apprenant reste de sa responsabilité et Pôle BTS Alternance ne peut être porté pour responsable dans le cas où l'apprenant ne déploierait pas les moyens nécessaires à l'obtention de sa certification.

Vous retrouverez dans ce livret d'accueil les informations essentielles sur l'accessibilité de nos formations, le dispositif d'accompagnement déployé pour les apprenants en situation de handicap, de même que les aménagements mis en place. Nos formations pouvant se dérouler aussi bien en initial qu'en alternance, nous présentons également dans ce guide, le dispositif à destination des apprenants en situation de handicap.

Nous vous souhaitons la bienvenue au sein de votre école et une excellente année parmi nous ! »

DISPOSITIF D'ACCUEIL DES APPRENANTS EN SITUATION DE HANDICAP

➔ Qu'est-ce que le handicap ?

- La limitation d'activité ou restriction de la participation à la vie en société subie par une personne en raison d'une altération, d'une fonction ou d'un trouble de santé invalidant
- Toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération subsistante, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant.
- L'incapacité d'une personne à vivre et à agir dans son environnement en raison de déficiences physiques, mentales ou sensorielles. Cela se traduit la plupart du temps par des difficultés de déplacement, d'expression ou de compréhension chez la personne atteinte.

Afin de bénéficier du dispositif d'accompagnement et des aménagements spécifiques, nous vous invitons à vous munir d'un document officiel attestant de votre situation de handicap ou de faire les démarches nécessaires afin d'obtenir la reconnaissance de votre handicap.

Vous trouverez ci-dessous, la liste des différentes reconnaissances et organismes qui délivrent ou attestent de votre situation de handicap.

C'est lors de votre RDV auprès du pôle accessibilité & handicap que vous sera demandé le document (qui sera étudié afin de définir les aménagement dont vous auriez besoin).

- **RQTH : Délivrée par la MDPH** (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
La reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé est une décision administrative qui accorde aux personnes en situation de handicap une qualité leur permettant de bénéficier d'aides spécifiques et d'un tiers temps
- **PPS : Délivrée par la MDPH**
Le projet Personnalisé de Scolarisation concerne les apprenants en situation de handicap qui ont besoin d'aménagements spécifiques.
- **AAH : Délivrée par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées). L'allocation aux Adultes Handicapés est une aide financière permettant d'avoir un minimum de ressources.
- **AEEH : Délivrée par la CDAPH.** L'allocation d'Education de l'Enfant Handicapé. Concerne les enfants de moins de 20 ans. Il s'agit d'une aide financière versée aux parents des apprenants en situation de handicap
- **ALD :** Relève de la sécurité sociale (attestation AMELI). L'affection de Longue Durée concerne les maladies chroniques.

➔ Qui m'accompagne ?

Vous disposez au sein du campus d'un Référent Handicap, qui dépend de la Direction Générale.

Sa mission est de veiller à la prise en compte de l'accueil des apprenants en situation de handicap par l'ensemble des acteurs de l'établissement : équipe administrative, équipe pédagogique et intervenants. Il veillera à votre accompagnement dans un souci d'équité. Il est votre interlocuteur privilégié dans vos démarches et fait en sorte que vous puissiez accéder à votre formation dans les meilleures conditions possibles.

Il est également l'interlocuteur de vos familles ainsi que des équipes pédagogiques pour la prise en compte de votre situation de handicap à l'école et en entreprise.

➔ **Comment se déroule ma formation ?**

A tout instant, vous pouvez faire part de votre handicap et ce, dès votre candidature au sein de notre établissement. Il vous suffit d'indiquer dans l'espace prévu à cet effet sur votre dossier de candidature que vous êtes en situation de handicap. La responsable des admissions en informera le référent handicap. Si vous préférez parler de votre situation de handicap directement à cette dernière, il vous suffira de lui envoyer un mail.

Dès l'instant que votre référent handicap est informé de votre situation, il peut convenir d'un rendez-vous avec vous afin de mettre en place les aménagements nécessaires au bon déroulement de votre scolarité.

Pour que ces aménagements soient mis en place, il vous sera demandé de fournir l'attestation de reconnaissance de votre situation de handicap ou tout autre document attestant de votre situation.

➔ **Comment est adaptée ma formation ?**

Au cours de l'entretien que vous aurez avec le référent handicap de l'Open campus, celui-ci déterminera avec vous les aménagements dont vous aurez besoin. En fonction de votre situation, ces aménagements peuvent varier. A titre d'exemples, citons l'aménagement du temps ou l'envoi des cours par Microsoft Teams.

➔ **Comment est organisé le suivi de ma formation ?**

Tout au long de votre formation, votre référent handicap reste à votre écoute, de même que le Directeur de l'établissement si vous en ressentez le besoin. Ils suivent votre évolution et assure une liaison entre vos intervenants et les différents services administratifs du campus. Votre référent handicap peut, si vous le souhaitez, vous orienter vers d'autres structures d'accompagnement avec lesquelles il est en relation.

Le référent handicap s'engage à respecter le caractère confidentiel de vos échanges et ne transmet aucune information vous concernant sans votre accord.

Votre responsable pédagogique qui a pour mission d'accompagner l'ensemble des apprenants dans le suivi de leur formation, se tient, à ce titre, à votre disposition.

➔ **Les outils mis à ma disposition**

Un espace Yparéo est dédié à chaque apprenant dès lors qu'il est inscrit dans l'établissement.

Il peut y accéder via un ordinateur/portable/tablette dès lors qu'il dispose d'une connexion internet. L'espace HP est indispensable pour chaque apprenant.

Il facilite la communication et la transmission d'informations essentielles pour le bon déroulement de sa formation.

Grâce à cet outil, vous pouvez accéder dans un seul espace à plusieurs services :

- Le planning des cours
- Les salles attribuées
- Les relevés de notes

Un espace Microsoft Teams est à la disposition de l'apprenant afin de récupérer des documents de cours et pour déposer un devoir.

Il permet également le travail collaboratif, notamment à distance.

APPRENTISSAGE & HANDICAP

Pour tout apprenant en situation de handicap, inscrit en apprentissage, Pôle BTS Alternance met en place un accompagnement spécifique tout au long de la formation des apprentis :

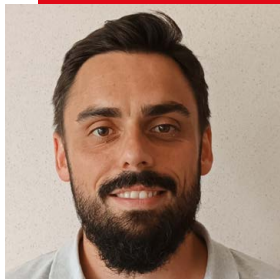
- Information sur les métiers, les formations proposées, les offres de contrats et la préparation à l'apprentissage, aide à la définition de votre projet professionnel et préparation à l'apprentissage (conditions d'accueil en relation avec votre situation de handicap)
- Echanges avec l'employeur et les partenaires impliqués tout au long du parcours en apprentissage ;
- Parcours de formation adapté et contractualisé : prise en compte de votre situation individuelle, adaptation de votre parcours en apprentissage en fonction de vos besoins
- Suivi du parcours et ajustements en fonction de l'évolution des besoins en concertation avec votre employeur et les partenaires concernés
- Information sur la suite du parcours après la formation :
 - Partenaires emploi (Pôle emploi, Cap emploi, Missions Locales...),
 - Réseau formation (sous statut scolaire, par apprentissage, en formation professionnelle continue...)
 - Formation aux techniques de recherche d'emploi par notre service des relations entreprises

Contacts facilités auprès des acteurs impliqués dans la suite du parcours :

Un bilan de votre formation en apprentissage pourra être réalisé et vous être communiqué avant la sortie du CFA (aménagements matériels et pédagogiques mis en place, pistes envisagées...)

CONTACTS

À ANGERS



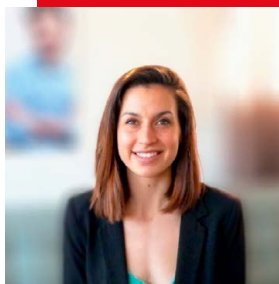
Romain DURAND

Responsable pédagogique
Référént handicap



romain.durand@angers.polebtsalternance.fr

À BREST



Romane Le Villain Berthelot

Directrice du campus Pôle Alternance de Brest
Directrice des programmes et référente handicap



romane.levillain-berthelot@polebtsalternance.fr

À CAEN



Émilie JOUAULT

Responsable Scolarité et relations intervenants
Référénte Handicap



emilie.jouault@caen.globalopencampus.com

À RENNES



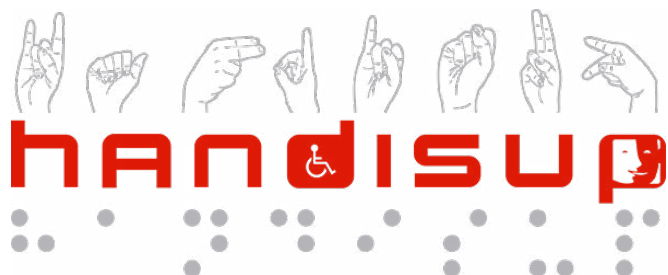
Inès RANNOU

Coordinatrice pédagogique & de la vie étudiante
Référénte Handicap



ines.rannou@rennes.polebtsalternance.fr

PARTENAIRES ANGERS



I HANDISUP

[Découvrir](#)



I Osons l'égalité

[Découvrir](#)



I Agefiph

[Découvrir](#)



MDPH

[Découvrir](#)



AZERGO

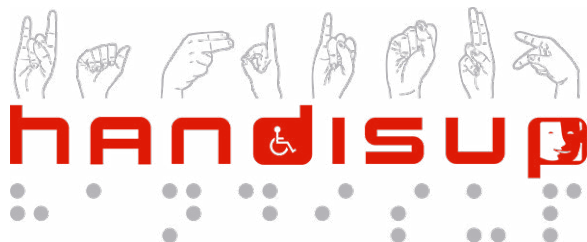
[Découvrir](#)



FORMATION ACCESS

[Découvrir](#)

PARTENAIRES BREST



I HANDISUP
[Découvrir](#)



I Osons l'égalité
[Découvrir](#)



I Agefiph
[Découvrir](#)



I CAP Emploi 29
[Découvrir](#)



MDPH
[Découvrir](#)

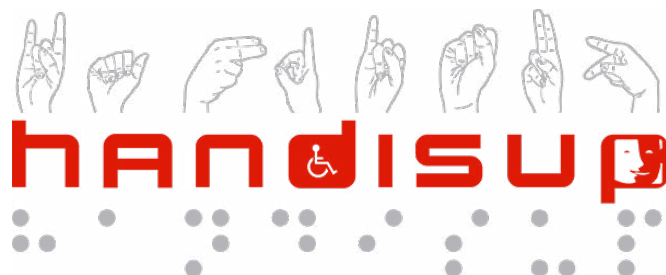


AZERGO
[Découvrir](#)



FORMATION ACCESS
[Découvrir](#)

PARTENAIRES CAEN



I HANDISUP

[Découvrir](#)



I Osons l'égalité

[Découvrir](#)



agefiph

ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées

I Agefiph

[Découvrir](#)



Maison
départementale
des personnes
handicapées

MDPH

[Découvrir](#)



AZERGO

[Découvrir](#)

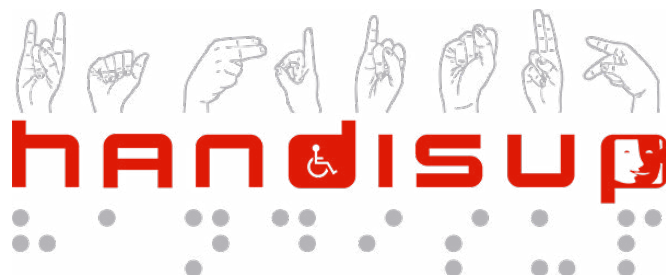


**Formation
Access**

FORMATION ACCESS

[Découvrir](#)

PARTENAIRES RENNES



I HANDISUP

[Découvrir](#)



I Osons l'égalité

[Découvrir](#)



**ouvrir l'emploi
aux personnes handicapées**

I Agefiph

[Découvrir](#)



MDPH

[Découvrir](#)



AZERGO

[Découvrir](#)



FORMATION ACCESS

[Découvrir](#)

ANNEXE

Loi du 11 février 2005 :

Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées (modifications des dispositions du code de l'éducation par la loi)

Décret n° 2005-1587 :

Du 19 décembre 2015 relatif à la maison départementale des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles

Décret n°2005-1617

Du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements de examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap